

## **Séance publique du 4 février 2002**

### **Délibération n° 2002-0453**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Prestations de tri des déchets collectés dans le cadre de la collecte sélective - Marché de prestations de services**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 98-3328 en date du 19 octobre 1998, le conseil de Communauté a approuvé l'extension du dispositif de collecte sélective à l'ensemble du territoire communautaire.

Cette démarche s'est déroulée progressivement en trois phases planifiées de septembre 1999 à juin 2002. Ainsi, au milieu de l'année 2002, l'ensemble de la population du Grand Lyon sera desservie par une collecte sélective.

Pour trier et valoriser l'ensemble des déchets collectés en porte à porte, la Communauté a fait appel par voie de marchés publics à trois prestataires exploitant chacun un centre de tri, l'un à Décines Charpieu, les deux autres respectivement à Saint Fons et Irigny.

Compte tenu des résultats actuels de la collecte sélective et à la suite d'une étude prospective de la direction de la propreté, il apparaît que les tonnages issus de la collecte sélective devraient dépasser la capacité totale d'accueil des trois centres de tri à compter du deuxième semestre 2002.

Le besoin d'une capacité annuelle d'accueil supplémentaire de 25 000 tonnes sera effectif dès l'été 2002. Il est donc nécessaire, compte tenu de la prestation évaluée à 3 000 000 euros par an de passer un marché de prestations de services de tri de déchets collectés dans le cadre de la collecte sélective.

Le marché serait passé à la suite d'un appel d'offres ouvert européen, dans les conditions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Il s'agirait d'un marché à prix unitaires à la tonne triée et acceptée par les filières de recyclage.

La durée souhaitable d'un tel marché, à l'instar des autres marchés de prestation de tri, serait de sept ans à compter de sa notification, afin d'obtenir le meilleur résultat économique compte tenu des investissements nécessaires à un tel équipement.

Le montant total du marché est donc évalué à 21 000 000 euros hors taxe. Il y a lieu de préciser que la collecte sélective et le tri donnent lieu à la perception de recettes de vente et de soutien de la société Eco-Emballage évalués pour le tri à environ 1,4 M€ par an actuellement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de ce marché ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu ses délibérations n° 98-3328 et 2001-0001 respectivement en date des 19 octobre 1998 et 20 avril 2001 ;

Oui l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** ledit dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

**2° - Décide :**

a) - que la prestation visée ci-dessus sera traitée dans le cadre d'un marché,

b) - de procéder pour son attribution par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter et à signer l'offre retenue pour valoir acte d'engagement,

b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

**4° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2002 et suivants - section de fonctionnement- centre budgétaire 5320 - centre de gestion 532 210 - compte 611 800 - fonction 812 - ligne de gestion 017 146 - opération 100.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,